



S'évader pour s'engager !



NOS GARANTIES

« Ponts du Monde » est titulaire de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de sa passion :

- Ponts du Monde est immatriculé au registre des opérateurs de voyage et de séjours sous le numéro IM073100051.
- Tous les séjours, sans aucune exception sont déclarés auprès de la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des sports) et chacun d'eux dispose de son propre numéro d'habilitation.
- D'une garantie financière permanente souscrite auprès du Crédit Agricole des Savoie - Agence du Château - 2 place du Château - 73000 CHAMBERY.
- Une assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de la MAIF sous le numéro n° 3428417M – 351 avenue du Grand Verger - BP 9153 - 73091 CHAMBERY CEDEX 9.
- Une assurance Assistance rapatriement et frais d'hospitalisation mise en œuvre par Inter Mutuelles Assistance (IMA).

Ponts du Monde encourage les inscrits à lire les conditions d'assurance et si nécessaire à souscrire à une assurance complémentaire. Le descriptif complet des garanties peut-être communiqué sur simple demande. En résumé, vous trouverez ci-dessous le document rédigé par notre assureur.



ASSUREUR MILITANT

PONTS DU MONDE a souscrit auprès de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) un contrat Risques Autres Que Véhicules A Moteur (3428417 M), afin de garantir les participants aux activités qu'elle organise.

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de ces activités et sur les trajets aller et retour.

Table with 1 column and 10 rows detailing insurance guarantees. Rows include: CONTENU DES GARANTIES, RESPONSABILITE CIVILE, DEFENSE, INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS, DOMMAGES AUX BIENS PERSONNELS DES BENEFICIAIRES DES GARANTIES, RECOURS-PROTECTION JURIDIQUE (two entries), and ASSISTANCE. Each row contains a title and a detailed description of the coverage.

Les risques découlant de la propriété et de l'usage des véhicules terrestres à moteur et de leur remorque, assujettis à l'obligation d'assurance, ne sont pas garantis par le contrat RAQVAM.